

FRAIS DE SCOLARITE 2023/2024

Facture annuelle

Une facture annuelle sera établie fin septembre 2023 pour l'année scolaire 2023/2024, disponible dans votre espace Ecole Directe.

La facture annuelle comprend :

La contribution familiale	Elle est calculée à l'aide d'une grille qui permet d'ajuster le montant à payer en fonction des revenus de chaque famille (cf feuille jaune à compléter). Un justificatif de revenus devra être fourni avant le 08 septembre 2023 pour bénéficier des tarifs 1 à 3.
Les frais fixes	Regroupent les dépenses telles que le transport EPS, les fournitures de technologie et d'arts plastiques, le polo ou le tee-shirt du collègue, les TD et cahiers d'activité, certains livres de français ou d'anglais demandés par les professeurs, les participations aux concours, les sorties de proximité, les honoraires de la psychologue, la carte d'identité du collègue et l'assurance individuelle accident. Les voyages scolaires ne sont pas inclus dans ce forfait. Le montant annuel facturé s'élève à 150 € . <i>L'assurance individuelle accident, obligatoire pour toutes les activités proposées par l'établissement, est incluse dans le forfait « frais fixes »</i>
Cotisation APEL	Elle est reversée à l'association des parents d'élèves : 20€ par famille (tarif à confirmer à la rentrée).
Cotisation UDOGEC	Elle est intégralement reversée à l'association : 4.8 % de la contribution familiale
Les frais de demi-pension (repas régulier).	Voir ci-dessous
Les frais d'étude de 17h00 à 18h00	Voir ci-dessous

Restauration

Demi-pension	6,85€ 1 à 4 jours fixes par semaine. Il n'est pas possible d'alterner les jours en fonction des semaines. Pour tout changement de régime, veuillez avertir le service comptabilité, par écrit un mois avant la fin du trimestre. Toute trimestre commencé est dû.
Externe (déjeuner occasionnel)	7,50€ Inscription à l'accueil la veille ou avant 10h le jour même.
Autre situation	Les élèves ayant un PAI peuvent apporter leur repas qui sera déposé au self le matin. La participation aux frais fixes est de 2,20€ .
Remboursement repas	A partir de 3 jours d'absence médicale justifiée. En cas de sortie, voyage scolaire, journée pédagogique, stages 3 ^{ème} . Aucun remboursement de repas ne sera effectué pour des raisons personnelles.

Bourses nationales et Aides à la Restauration : notre établissement est habilité à recevoir les boursiers nationaux.

Etude de 17h à 18h

1 à 2 jours par semaine	55€ par trimestre
3 à 4 jours par semaine	105€ par trimestre
Etude occasionnelle	5€

Pour tout changement, veuillez en avertir la comptabilité par écrit un mois avant la fin du trimestre.

Trimestres

Trimestre 1	Du 04 septembre au 31 décembre 2023
Trimestre 2	Du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2024
Trimestre 4	Du 1 ^{er} avril au 05 juillet 2024